

# modifiant celle du 2 février 2010 d'application de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes

du 20 juin 2023

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LHR)

vu l'ordonnance fédérale du 21 novembre 2007 sur l'harmonisation de registres (OHR)

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

## **Article Premier**

<sup>1</sup> La loi du 2 février 2010 d'application de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes est modifiée comme il suit :

### **Art. 6 Sans changement**

<sup>1</sup> Sans changement.

- Sans changement.

- Sans changement.

<sup>2</sup> Le service en charge de l'information sur le territoire, ainsi que le service en charge de la protection civile et de la protection de la population ont accès aux données mentionnées à l'article 9, alinéa 1 lettres c) et d) de la loi sur le contrôle des habitants.

<sup>3</sup> Sans changement.

<sup>4</sup> Sans changement.

<sup>5</sup> Sans changement.

<sup>6</sup> Sans changement.

<sup>6bis</sup> Le service en charge de la protection des mineurs a accès aux données de l'article 4, alinéa 1, lettre h) de la loi sur le contrôle des habitants.

<sup>7</sup> Sans changement.

### **Art. 2 Exécution**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 20 juin 2023.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

*S. Evéquoz*

*I. Santucci*

Date de publication : 4 juillet 2023

Délai référendaire : 12 septembre 2023